

Annexe 2

Barème d'attribution des bourses de lycée - année scolaire 2015-2016

La bourse est destinée à aider la famille à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. La situation de la famille est étudiée en tenant compte de ses ressources et de ses charges. Les charges familiales sont évaluées en points. À chaque situation familiale correspond un certain nombre de points dits de charge. À chaque total de points de charge correspond un plafond de ressources qui détermine le droit à bourse (voir le barème ci-dessous).

Ressources à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

Charges à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge	9 points
- pour le 2e enfant à charge	1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge	2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e.....	3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle * ou y accédant à la rentrée suivante	2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle.....	1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....	1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle.....	1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave.....	1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

Exemple

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont le père a déclaré des revenus en 2013, le calcul s'opérera de la façon suivante :

Ressources :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt **2014** sur les revenus de l'année 2013
= 25 200 €

Charges :	- famille avec 1 enfant à charge	9 points
	- 2e enfant	1 "
	- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
	- 5e enfant	3 "
	- candidat boursier entrant en second cycle	19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 25 731 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème pour 2015-2016

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	12 188	13 541	14 896	16 250	17 606	18 960	20 314	21 668	23 022	24 378	25 731	27 085	28 440	29 793
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	31 148	32 503	33 857	35 212	36 566	37 920	39 275	40 629	41 983	43 337	44 692	46 046	47 400	48 755